



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

2007-142-30

Arrêté préfectoral n°2007-PPRIF- du 02 MAI 2007
prescrivant un plan de prévention des risques incendie de forêt
sur la commune de Caveirac

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le titre II du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13,

Vu la circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux plans de prévention des risques d'incendies de forêt,

Vu la délibération de la commune de Caveirac en date du 18 décembre 2006 sollicitant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur son territoire communal,

CONSIDERANT que l'atlas départemental de l'aléa feux de forêts, et notamment la carte de l'aléa subi, a identifié que la commune de Caveirac est exposée à un aléa incendie de forêt et comporte des secteurs habités représentant des enjeux forts ,

SUR proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête

- Article 1** L'élaboration d'un plan de prévention des risques incendie de forêt est prescrit sur la commune de Caveirac.
- Article 2** La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'instruction du projet.
- Article 3** Copie du présent arrêté sera adressée :
- au maire de la commune de Caveirac
- au directeur départemental de l'équipement
- à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- Article 4** Le présent arrêté préfectoral sera tenu à disposition du public en mairie de Caveirac, à la préfecture du Gard et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard.
- Article 5** Le secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

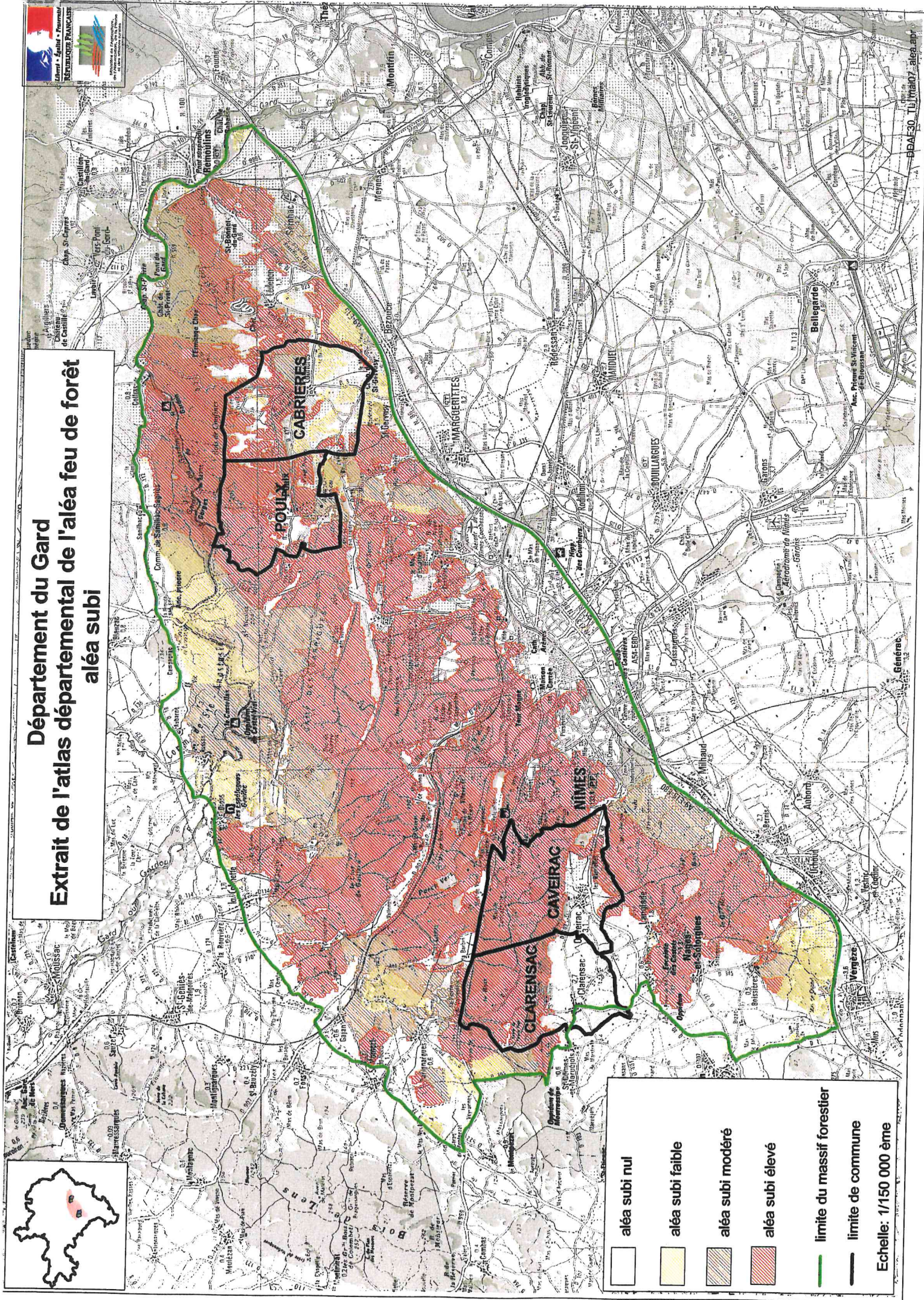
Le Préfet

Dominique BELLION

Annexe 1 Extrait atlas départemental aléa feu de forêt et définition de l'aléa

Annexe 2 **Définition normalisée de l'aléa** : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné. En matière de feux de forêts, on distingue l'aléa subi, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) comparable à la composante d'un « risque naturel ».

~~DDAF30 TL mai07 alea.apr~~



Sujet: Confirmation publication au RAA
De: BAL_RECUEIL_ACTES@sit.gouv.fr
Date: Fri, 25 May 2007 12:13:13 +0200
Pour: veronique.bres@agriculture.gouv.fr

Une copie de votre arrêté numéro : 2007142-30 , pour lequel vous avez demandé sa publication au Recueil des Actes Administratifs, est envoyée par messagerie à la personne chargée d'éditer le recueil.